**8198**

**Projet de loi**

**modifiant :**

1. **la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’État ;**
2. **la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;**
3. **la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

L’objet du présent projet de loi est d’adapter la formule du serment prêté par les conseillers communaux et les fonctionnaires avant d’entrer en fonction, par analogie à celle retenue pour les députés et les membres du Gouvernement dans la nouvelle Constitution, dont les dispositions sont applicables à partir du 1er juillet 2023.

Le présent projet de loi s’inscrit ainsi dans l’exécution de l’article 22 de la future Constitution qui dispose qu’« aucun serment ne peut être imposé qu’en vertu de la loi, qui en détermine la formule ».